

Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur année universitaire 2024-2025

Note explicative accompagnant l'appel à candidatures pour les établissements en France

Date limite de candidature : 10 février 2024

1. Objectifs généraux du programme

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour des jeunes résidant en France ou en Allemagne de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le Volontariat Franco-Allemand.

Depuis la rentrée 2015/2016, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) a mis en place un Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur permettant à des jeunes résidant en Allemagne de réaliser une mission de Service Civique dans un établissement d'enseignement supérieur en France pendant 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante).

La mission consiste à contribuer à l'animation de la vie universitaire et extra-universitaire de l'établissement d'accueil. Les volontaires s'engagent en faveur de la promotion de la langue et de la culture allemande, aide à la mise en place de projets culturels, sportifs ou scientifiques, accompagne les étudiantes et étudiants candidats à une mobilité internationale ou prend des initiatives et propose des animations à un public étudiant.

Le Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur, offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences enrichissantes et formatrices. Il permet aux volontaires de découvrir l'enseignement supérieur du pays voisin et d'améliorer leurs connaissances en français.

Dans ce cadre, les missions peuvent varier selon les établissements. Il revient aux structures d'accueil de définir le cadre des missions de leur volontaire.

Exemples de missions :

- Ouverture européenne et internationale par l'organisation de projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes (rencontres franco-allemandes, séminaires, etc.).
- Accompagnement d'étudiantes ou d'étudiants candidats à une mobilité en Allemagne ou en Europe (recherche de stages, etc.).
- Aide à la réinitiation d'échanges entre des universités allemandes et françaises.
- Domaines d'intervention qui concourent à la réussite et à l'épanouissement personnel des volontaires en tant que citoyens (engagement social, accompagnement spécifique d'étudiantes ou d'étudiants en situation de handicap, venant de l'étranger ou en première année, etc.).
- Organisation de manifestations culturelles, de soirées culturelles, de « Stammtische », de sorties culturelles ou animation d'une troupe de théâtre franco-allemande
- Participation à l'élaboration de projets franco-allemands soutenus par l'OFAJ (Journée Franco-Allemande, coopération avec les Jeunes Ambassadeurs OFAJ, Projets 1234, etc.)

2. Structures d'accueil

- Tous types d'établissements d'enseignement supérieur
- Services universitaires (CROUS, CNOUS, etc.)

Les structures d'accueil n'ont pas besoin de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour pouvoir accueillir une ou un volontaire franco-allemand.

Il est possible pour deux établissements de déposer une candidature commune. La structure d'accueil principale dépose la candidature sur la plateforme en nommant son établissement d'accueil partenaire. La mission pourra avoir lieu dans les deux structures, si elle n'excède pas 35 heures par semaine au total.

3. Conditions générales

- Le volontariat sera d'une durée de 10 mois entre début septembre 2024 et fin juin 2025. Les volontaires arriveront dans la structure d'accueil en septembre après avoir participé à un séminaire de formation binational organisé par l'OFAJ.
- Les volontaires doivent être accompagnés par un ou plusieurs tuteurs ou tutrices nommés par la structure d'accueil qui les guidera tout au long de leur mission en veillant à leur bonne intégration.
- Les volontaires sont reçus à leur arrivée par leur tutrice ou leur tuteur qui lui présente leur mission et leur remet une fiche de mission détaillée. Les échanges avec les volontaires doivent être réguliers.
- Leur temps de présence sur leur*s lieu*x de mission peut aller de 24h à 35h par semaine. Ce temps inclut également le temps nécessaire aux volontaires pour préparer les activités dont ils ont la charge.
- Le volume horaire précis de la mission des volontaires doit être fixé au moment de leur arrivée dans le lieu de mission.
- Exceptionnellement, la durée hebdomadaire de la mission peut être portée à 48 heures réparties sur 6 jours. Les heures supplémentaires doivent alors être converties en jours de congés supplémentaires. Les volontaires bénéficient de 2 jours de congé par mois à prendre en accord avec la structure d'accueil.
- Les volontaires bénéficient du statut du Service Civique qui leur ouvre des droits à la retraite.
- Les volontaires bénéficient d'un cycle de formation de 25 jours répartis comme suit : 1 séminaire d'introduction, 2 séminaires intermédiaires et 1 séminaire d'évaluation. Ces temps de formation sont obligatoires et ne comptent pas dans le temps de congés.
- La structure d'accueil devra contribuer au financement des volontaires à hauteur de 113,02 € par mois minimum. Cette contribution peut être assurée en nature. Les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition des volontaires un logement à titre gracieux ou à tarif réduit seront privilégiées.

4. Missions de volontariat

- Le Service Civique bénéficie à l'ensemble des jeunes (entre 18 et 25 ans) quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales. Les missions de l'établissement doivent être conçues de telle sorte que cet objectif d'accessibilité soit réalisé.
- Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de la structure d'accueil et des compétences des volontaires.
- La mission doit viser un objectif d'intérêt général et s'inscrire dans un des domaines d'intervention suivants : solidarité, tolérance, santé, éducation pour tous, culture, compréhension interculturelle, loisirs, sport, environnement et mémoire.

- La mission de volontariat doit contribuer au développement des compétences linguistiques, sociales, interculturelles et professionnelles, servir l'intérêt général et contribuer à la vie commune. Les volontaires doivent donc assurer des fonctions d'accompagnateur ou accompagnatrice, d'ambassadeur ou ambassadrice ou de médiateur ou médiatrice accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement. Ces tâches doivent être essentiellement pratiques et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil.
- La relation liant les volontaires à la structure qui les accueille est une relation de coopération ; dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée aux volontaires doit pouvoir évoluer en fonction de leurs compétences spécifiques, de leur motivation, de leurs souhaits ; ils doivent donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. Les volontaires doivent être encadrés et accompagnés lors de leurs missions.
- Les volontaires ne peuvent pas remplacer une personne effectuant du professorat, du lectorat ou de l'assistantat de langue (pour donner des cours de langue par exemple) mais ils peuvent faire des interventions ponctuelles (présenter son pays, expliquer comment les candidatures se font dans son pays, etc.)
- Leur action doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles. Les missions qui leur sont confiées ne doivent pas avoir été exercées par une ou un salarié ou une ou un agent public de la structure d'accueil dans les douze mois qui précèdent la signature du contrat de Service Civique.
- Les volontaires ne peuvent pas être indispensables au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission qui leur est confiée doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui les accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- Les volontaires ne doivent pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (secrétariat, standard, ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par les volontaires ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui leur est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel ils participent ou qu'ils ont initiés.

5. Modalités de financement (pour les volontaires d'Allemagne en France)

Nature de la dépense	Montant en €	Contribution assurée par :
Cotisations (CSG-CRDS, Maladie, Retraite, AT-MP)	Protection sociale de base complète et contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse (régime général)	Agence du Service Civique
indemnité mensuelle net	496,93 € / mois*	Agence du Service Civique
Aide en espèce ou en nature	Valeur minimum de 113,02 € / mois*	Structure d'accueil
Cycle de formation (dont les frais de transport)	+/- 1785 € / volontaire	OFAJ

*Montants susceptibles d'être actualisés par l'Agence du Service Civique

L'OFAJ prend en charge les coûts pour l'assurance complémentaire Dr. Walter (assurance maladie, assurance responsabilité civile, professionnelle et privée, assurance accidents) et les frais des séminaires (frais de transport/d'hébergement/de formation etc.).

6. Candidature

La date limite de dépôt des candidatures pour le Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur est fixée au **10 février 2024** via la plateforme en ligne de candidature « VFA@IN » : <https://vfa-in.ofaj.org/>

Site internet du Volontariat Franco-Allemand :
<https://www.ofaj.org/programmes-formations/https-www-ofaj-org-programmes-formations-volontariat-franco-allemand-organisateurs-html.html>

Les candidatures seront examinées courant mars 2024 lors d'un comité de sélection. Les établissements seront informés de l'issue de leur candidature courant avril.

Pour rappel, l'octroi d'une ou d'un volontaire n'est pas automatique d'une année à l'autre, la décision relève du comité de sélection. Tous les établissements doivent candidater, même s'ils participent déjà au programme.

7. Contact

Thekla Schödel
volontariat@ofaj.org